



**CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE – CMI
RÈGLEMENT TOMBOLA**

« ACTIVATION PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE – CMI – MARINA SHOPPING CENTER 2022 »

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître GRANE, Notaire à Casablanca, Angle Omar El Khayam et Rue El Banafsaj, Résidence Yasmine B, 3ème Etage, bureau N° 12.

Le présent règlement est consultable en l'Etude de la Notaire sus-nommée ou au siège des organisateurs.

Monsieur Ismail BELLALI, domicilié à Casablanca, angle avenue Moulay Rachid et rue Bab El Mansour.

De nationalité marocaine.

Titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro _____ valable jusqu'au trois septembre deux mille vingt-neuf (03/09/2029).

AGISSANT : Au nom, pour le compte et en qualité de Directeur Général de la société anonyme « **CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE** », au capital de **QUATRE VINGT DIX HUIT MILLIONS DEUX CENT MILLE DIRHAMS (98.200.000,00 DHS)**, ayant siège social à **Casablanca angle avenue Moulay Rachid et rue Bab El Mansour**, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro **107713** et inscrite sous l'identifiant fiscal numéro **1032578**, et taxe professionnelle numéro **35607251**.

EN VERTU : Des pouvoirs à lui conférés en sa qualité précitée aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société en date à Casablanca du 22 Mars 2012.

Monsieur Ayoub AZAMI, domicilié à Casablanca, Lotissement Mederssa Lot N°1, Sidi Maarouf

De nationalité marocaine.

AGISSANT : Au nom, pour le compte et en qualité de Président Directeur Général de la société anonyme « **ALDAR** », au capital de **TROIS CENT MILLION DE DIRHAMS (300.000.000,00 DHS)**, ayant siège social à **Casablanca, Marina Ilot B1, Sidi Belyout**, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro **216059** et inscrite sous l'identifiant fiscal numéro **40208950**, et taxe professionnelle numéro **37980278**.

EN VERTU : Des pouvoirs à lui conférés en sa qualité précitée

**CI – APRES DÉNOMMÉE « LA SOCIÉTÉ
ORGANISATRICE DE LA TOMBOLA » ET / OU
« CMI »**

*****|| est préalablement rappelé ce qui suit

Le **CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE (CMI)**, s'associe à **ALDAR**, dit centre commercial « **MARINA SHOPPING** » pour lancer une campagne visant à promouvoir l'utilisation des cartes bancaires pour les achats sur des Terminaux de Paiement Electronique (TPE) du CMI au sein du centre commercial **MARINA SHOPPING** (le « **Centre Commercial** ») en organisant une tombola au profit des porteurs de cartes pendant la période allant du 22 octobre au 6 novembre 2022, (ci-après la « **Tombola** »), et ce, conformément au règlement de Tombola suivant (ci-après le « **Règlement** »).

Le présent Règlement est constitué de la présentation de la tombola, du cadre juridique, des définitions, des conditions générales de participation, de la durée, du déroulement, des lots à gagner, du tirage au sort, de la désignation des gagnants, de la modalité de remise des lots, de la clause limite de responsabilité, de l'autorisation, de la publicité, de la modification, du dépôt du règlement, de l'attribution de compétence, de l'élection de domicile et de la déclaration pour l'enregistrement des tombolas organisées par le CMI et MARINA SHOPPING. La participation à la Tombola implique l'acceptation sans réserve par le client éligible, du présent Règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

Ceci étant exposé, Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1- SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le présent Règlement est soumis aux lois et règlement en vigueur au Maroc et particulièrement au Dahir des obligations et des contrats du 12 Août 1913, ainsi qu'au Dahir N°1-09-15 du 18 février 2009 portant promulgation de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et notamment à l'article 4 de ladite loi qui énonce : « *Le traitement des données à caractère personnel ne peut être effectué que si la personne concernée a indubitablement donné son consentement à l'opération ou à l'ensemble des opérations envisagées. Les données à caractère personnel objet du traitement ne peuvent être communiquées à un tiers que pour la réalisation de fins directement liées aux fonctions du cédant et du cessionnaire et sous réserve du consentement à l'opération ou à l'ensemble des opérations envisagées.* ». Ces informations sont destinées exclusivement à l'usage du Centre Monétique Interbancaire, de MARINA SHOPPING, de ses partenaires, de ses filiales et de ses prestataires, le cas échéant. Elles ne seront donc, en aucun cas, mises à la disposition de tierces personnes.

Les données personnelles qui seront collectées sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue le CMI et MARINA SHOPPING. Toutefois, elles peuvent être communiquées aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires s'ils en font la demande. Le Centre Monétique Interbancaire met en œuvre les moyens techniques et organisationnels nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des données personnelles collectées et traitées.

Conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 promulguée par le Dahir 1-09-15 du 18 février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, tout intéressé peut bénéficier d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant à l'utilisation de ses données, en s'adressant par courrier soit au Centre Monétique Interbancaire Direction Administrative et Financière 8, Angle Avenue Moulay Rachid et Rue Bab El Mansour 20050, Casablanca soit au CENTRE COMMERCIAL MARINA SHOPPING, Service Client, Casablanca, Bd des Almohades, BP 20320. Autorisation CNDP n° A-M-21/2020.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Cartes de paiement

Désignent toutes les cartes de paiement nationales émises par une banque marocaine au profit des Porteurs. Les cartes B-to-B et Full Image sont exclues, on entend par carte B-to-B et Full Image des cartes de paiement physiques ou virtuelles utilisées dans le cadre professionnel de point relais pour le paiement de factures ou de taxes.

Porteur

Désigne tout client particulier ou professionnel, titulaire d'une carte de paiement, et âgé de plus de 18 ans. Les Marocains Résidents à l'Étranger (MRE) ainsi que les étrangers résidant au Maroc, clients de banques marocaines, sont également inclus dans cette définition. Sont exclus de la présente définition,

les mineurs et les prestataires directement liés à la Tombola objet des présentes en ce compris le personnel et famille (père, mère, frères, sœurs, enfants et conjoints) du cabinet du notaire, des agences, du CMI, de MARINA SHOPPING et les membres (vendeurs, caissiers, gérants) de l'ensemble des enseignes présentes dans le Centre Commercial MARINA SHOPPING.

Transaction de paiement nationale

Désigne le paiement auprès d'un commerçant, sur un TPE (Terminal de Paiement Electronique) affilié au CMI, au Maroc uniquement dont le paiement se fait en dirhams par une Carte bancaire de paiement émise par une banque marocaine.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La Tombola est conditionné par un acte d'achat.

Les participants munis d'une carte de paiement valide et ayant effectué au minimum 3 transactions de paiement par carte de paiement d'un montant minimum de 300 DHS à chaque fois dans l'une des enseignes du Centre Commercial disposant d'un TPE CMI.

Les transactions de paiement éligibles se feront durant la période de la tombola soit entre le 22 octobre à 00h01 et le 6 novembre 2022 avant 23h59 (ci-après la "Période de la Tombola")

Sont exclus, les transactions de paiement provenant de l'hypermarché Marjane.

Les retraits par carte bancaire ne sont pas considérés comme des Transactions de paiement national et n'ouvrent pas droit à la participation à la Tombola.

Le CMI et MARINA SHOPPING se réservent le droit d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse.

Les participants à la Tombola, ne devront en aucun cas avoir un lien juridique ou familial direct ou indirect avec les responsables de la mise en œuvre de la Tombola.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA TOMBOLA

La participation se fait en effectuant au moins 3 transactions de paiement par Cartes de paiement d'un montant de 300 DH chacune par le Porteur et ce, pendant la période de la Tombola soit du 22 octobre au 6 novembre 2022. Ces cartes, transactions et volume de paiement doivent répondre aux critères objet de l'article 3 des présentes.

En tout état de cause, les participants à la Tombola sont responsables des informations de contact communiquées à leurs agences bancaires qui les exploitera pour les contacter si le numéro de leurs Carte de paiement est tiré au sort.

Étant précisé qu'il est interdit par quelque procédé que ce soit, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de la sélection des participants de Tombola objet des présentes, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne sera pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, le CMI et MARINA SHOPPING ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA TOMBOLA

La tombola objet des présentes se déroulera du **22 octobre 2022 à 00h01 au 6 novembre 2022 à 23h59 inclus**. A ce titre, un (1) seul tirage au sort est prévu dans le cadre de cette tombola en date du 7 novembre 2022, pour le gain de dix (10) voyages et ce, conformément à l'article 6 des présentes.

ARTICLE 6 – LOTS À GAGNER ET EXCLUSION

6.1 Lots à gagner

PACK	Lots Tombola	Valeur en MAD*	Quantité
1	<p>Packs pour suivre le match Maroc x Belgique de la Coupe du Monde de Football 2022 au Qatar comprend exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vol Casablanca / Dubaï / Casablanca avec la compagnie Emirates• Quatre (4) nuits Hôtel TWO SEASONS 4* avec petits déjeuners en chambre single• Transfert Aéroport Dubaï / Hôtel / Aéroport Dubaï (le jour d'arrivée et le jour de départ)• Transfert Hôtel / Aéroport / Hôtel (jour de match)• Vol Dubaï / Doha / Dubaï avec Fly Dubaï (27/11/2022)• Ticket de match CAT 2 Maroc x Belgique• FAN ID HAYYA CARD• VISA UAE• CITY TOUR DUBAÏ OFFERT	33 650	5
2	<p>Packs pour suivre le match Maroc x Croatie de la Coupe du Monde de Football 2022 au Qatar comprend exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vol Casablanca / Dubaï / Casablanca avec la compagnie Emirates• Quatre (4) nuits Hôtel TWO SEASONS 4* avec petits déjeuners en chambre single• Transfert Aéroport / Hôtel / Aéroport (le jour d'arrivée et le jour de départ)• Transfert Aéroport / Hôtel / Aéroport (jour de match)• Vol Dubaï / Doha / Dubaï avec Fly Dubaï (23/11/2022)• Ticket de match CAT 2 Maroc x Croatie• FAN ID HAYYA CARD• VISA UAE• CITY TOUR DUBAÏ OFFERT	31 550	5

*Valeur à titre indicatif

6.2 Exclusion

CMI et MARINA SHOPPING seront responsables uniquement et exclusivement des éléments définis dans les packs ci-dessus et ne seront en aucun cas responsables, à titre indicatif :

- Des actes qualifiés par la loi du pays de destination comme étant un acte pénal commis par le gagnant ;
- En cas d'incident imputable au gagnant ;
- En cas de report ou d'annulation du vol ;
- En cas de report ou d'annulation du match ;
- En cas de report ou d'annulation de la compétition par la FIFA ou par les organisateurs ;

Les gagnants sont tenus de souscrire et de payer une assurance couvrant leur voyage (Assistance médicale, Assistance automobile, Assistance juridique, rapatriement sanitaire ...)

ARTICLE 7 - TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 gagnants seront tirés au sort lors d'un (1) tirage au sort effectué électroniquement qui se déroulera le 7 novembre 2022 au siège du CMI. Ce tirage se fera en présence des responsables CMI, MARINA SHOPPING et en présence du notaire dépositaire du présent Règlement.

Le Procès-verbal du tirage au sort sera immédiatement saisi et signé par les parties présentes audit tirage. Une liste additionnelle de gagnants sera également mise en place au cas où les gagnants tirés au sort sont injoignables ou refusent leur lot et ce, conformément à l'article 8 des présentes.

Si un ou plusieurs participants deviennent collaborateurs de MARINA SHOPPING ou des enseignes de Marina Shopping pendant la Tombola, ce participant ne pourra en aucun cas réclamer les lots dans l'hypothèse où il serait déclaré gagnant.

Dans cette hypothèse, CMI et MARINA SHOPPING pourra attribuer de plein droit les lots de gain à un autre gagnant.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par le CMI pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur lot qui devra être formalisée dans les 24 heures qui suivent la prise de contact. Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 1 appel de 5 sonneries au maximum).

La première personne tirée au sort sera contactée en premier selon les modalités ci-après :

Appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel. En cas de défaillance d'un participant, il est procédé au contact du participant dont le nom apparaît en position immédiatement postérieur (ci-après « liste Back up ») jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

Le gagnant devra justifier d'un passeport en cours de validité de minimum six (6) mois pour pouvoir bénéficier de son lot. D'autre part, il devra obtenir le visa du pays de destination et répondre aux exigences sanitaires du côté du pays de destination et du côté marocain. Il devra transmettre par courrier électronique au CMI à l'adresse cmicom@cmi.co.ma une copie de passeport d'ici le Lundi 14 novembre 12h00 pour pouvoir bénéficier de son lot. Dans le cas où le gagnant ne puisse pas justifier de ces documents la personne suivante sur la liste back up sera contactée

Les gagnants de la liste back-up devront aussi confirmer qu'ils répondent aux exigences pour profiter de leur lot, à savoir un passeport en cours de validité de minimum six (6) mois. S'ils ne répondent pas à ces conditions, le lot sera affecté au prochain back up de la liste et ainsi de suite.

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles. Le CMI et MARINA SHOPPING se réservent le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces personnes perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive du CMI et de MARINA SHOPPING et pourrait être remis en jeu par ceux-là ou pas.

Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux de Marina Shopping et du CMI.

Tous les lots seront remis au gagnant, en personne, qui remplira et signera une décharge écrite relative à la réception dudit lot. Dans le cas où le gagnant ne peut pas se déplacer, une tierce personne de son

choix pourra être désignée pour retirer son lot. Pour cela, le gagnant devra remettre au CMI par courrier électronique à l'adresse cmicom@cmi.co.ma une procuration signée et légalisée de la personne choisie accompagnée d'une copie certifiée conforme de sa CNIE et la copie de la carte de paiement gagnante. Lors de la remise du lot, la personne choisie par le gagnant devra présenter sa CNIE.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles des tombolas prévues par le présent Règlement. En cas de manquement à l'une des stipulations du présent Règlement, le participant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive du CMI et de MARINA SHOPPING. Ceux-là se réservent le droit de le remettre en jeu ou pas et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

En aucun cas, la responsabilité du CMI et de MARINA SHOPPING ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des lots.

Les gagnants devront se rendre à MARINA SHOPPING munis de leur CIN pour confirmation de leur identité et pour la remise des gains. Les gagnants seront suivis par une équipe de tournage pendant leur séjour à Doha et déclarent donner toutes les autorisations de cession de droit à l'image sur une durée de 1 an.

Les gagnants ne pourront en aucun cas demander la contrevaletur de leurs gains en espèces et ou procéder à la vente du lot gagné à une tierce personne. Le lot gagné est strictement personnel.

CMI et MARINA SHOPPING ne seront pas tenus responsables en cas de fraude ou d'usage de faux et pourront refuser de remettre le lot en cas de doute sur l'identité de la personne qui se présente à cet effet sans que ce refus ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit au bénéfice de tout partenaire ou sponsor, tout Participant ou tout tiers.

ARTICLE 9 – CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

En cas de fraude avérée, le gain ne sera pas attribué et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, le CMI et MARINA SHOPPING ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité du CMI et de MARINA SHOPPING ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée.

ARTICLE 10 – AUTORISATION / PUBLICITÉ

En participant à cette tombola, les participants consentent à l'usage des informations communiquées, aux fins de la campagne de promotion. Les participants seront informés de la tombola objet des présentes par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants (liste non exhaustive) : Affichage urbain, Bannières Web, Affichage Centre Commercial, Réseaux sociaux et tout autre support jugé utile.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA TOMBOLA

Dans le cas où une modification des schémas et mécanismes de la Tombola pourrait s'avérer nécessaire notamment en cas de force majeure ou de changement des dispositions légales, il sera procédé à la mise à jour corrélative du présent règlement. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait au CMI et à MARINA SHOPPING. CMI et MARINA SHOPPING se réservent le droit de reporter ou annuler la Tombola à tout moment, sans préavis et à sa seule discrétion, sans que cette décision ne donne droit à une indemnisation de quelque nature que ce soit au bénéfice de tout partenaire ou sponsor, tout Participant ou tout tiers.

Le cas échéant, CMI et MARINA SHOPPING en informeront valablement les Participants via une insertion sur la plateforme de la Tombola. On entend par modification de la Tombola, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation de la Tombola, toute modification des lots ou de la quantité des lots, des termes et conditions, etc...

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs CMI et MARINA SHOPPING.

Toute modification de la Tombola fera l'objet d'un avenant modificatif du présent Règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes chez Maître GRANE, Notaire à Casablanca, Angle Omar El Khayam et Rue El Banafsaj, Résidence Yasmine B, 3ème Etage, bureau N° 12.

ARTICLE 12 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement de tombola fera l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes, auprès de l'étude de Maître GRANE, Notaire à Casablanca, Angle Omar El Khayam et Rue El Banafsaj, Résidence Yasmine B, 3ème Etage, bureau N° 12.

ARTICLE 13 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement sera mis à la disposition du public, qui pourra le consulter auprès de l'étude du notaire susmentionné. Les modalités de la consultation seront définies par le notaire lui-même. Le Règlement est consultable sur les réseaux sociaux de MARINA SHOPPING. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse du notaire dépositaire du règlement.

Etant précisé que le dépôt du présent règlement auprès du Notaire, aura pour vocation uniquement, de permettre au public la consultation du Règlement à titre gratuit, et l'émission par le notaire d'autant de copies certifiées conformes que souhaité par les organisateurs ou par tout intéressé.

ARTICLE 14 - ADHESION

La simple participation à la Tombola entraîne l'acceptation pure et simple par le participant du présent Règlement et de ses avenants modificatifs éventuels.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composants la Tombola qui y sont proposés sont strictement interdites.

Tous les concepts, logos, marques, noms de produits par les organisateurs restent sa propriété exclusive.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉ

Les personnes chargées de l'organisation du présent règlement de la Tombola sont tenues par la confidentialité quant aux données personnelles collectées au cours du déroulement de la Tombola jusqu'à la proclamation des résultats par le comité d'organisation.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent Règlement est soumis au droit marocain. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette Tombola les soumet obligatoirement aux lois marocaines notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de la Tombola objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Le CMI, MARINA SHOPPING et les participants à la tombola s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

A ce titre, il est convenu expressément que toutes les contestations qui naîtront de l'exécution du présent Règlement sont traitées directement entre le CMI et MARINA SHOPPING, qui s'y engage, et les participants.

ARTICLE 18 – NULLITE PARTIELLE

Il est expressément convenu, qu'au cas où l'une des stipulations contenues dans le présent règlement seraient jugées nulles ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, toute autre stipulation des présentes n'en serait aucunement affectée ou altérée et la validité ou l'exécution de la ou des stipulations concernées ne serait pas remise en cause dans toute autre situation ou devant toute autre juridiction.

ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés déclarent élire domicile respectivement aux sièges suivants :

- Pour CMI : CASABLANCA – ANGLE AVENUE MOULAY RACHID ET RUE BAB EL MANSOUR
- Pour ALDAR : CASABLANCA – LOTS MEDERSSA, LOT N° 1, SIDI MAAROUF

ARTICLE 20 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le soussigné requiert Monsieur le receveur de l'enregistrement et du timbre de Casablanca de bien vouloir enregistrer les présentes au tarif prévu par la loi.

Fait et passé à Casablanca

Le 21 octobre 2022

Monsieur Ismail BELLALI

Directeur Général du CMI

Es-qualité

(Lu et approuvé)

Lu et approuvé

Centre Monétique Interbancaire
8, angle avenue Moulay Rachid
et Rue Bab el Mansour
(Espace Porte d'Anfa)
20050 Casablanca

Monsieur Ayoub AZAMI

Président Directeur Général

Es-qualité

(Lu et approuvé)

Lu et approuvé

[Signature]

ALDAR
S.A.R.L au capital de 300.000 000 Dhs
Marina Ilot B1, Sidi Belyout - Casablanca
RC N° 216 059 04